

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Réunion du 2 août 2018

Présents : D. DRESCOT (Président), P. BERTHAUD (CTR Formation), S. DULAC, R. AYMARD (U2C2F), (Membre Conseil de ligue).

Assiste : J. Ph. PERRIN.

Excusés : C. ROMOND (UNECATEF), JL. HAUSSLER (GEF), R. SEUX (DTR), A. MORNAND, D. RAYMOND, P. MICHALLET (Membres Conseil de ligue).

RAPPEL : la CRSEEF précise que toutes demandes de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doivent être formulées OBLIGATOIREMENT par écrit (mail, fax, courrier) à : statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr

SECTION STATUT

Les décisions ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / Approbation du PV du 9 juillet 2018

Approuvé.

2/Obligations d'encadrement :

Nous vous rappelons les obligations d'encadrement pour la saison 2018-2019 suite à la validation à la dernière AG:

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme	Divers
R1	BEF	Contrat CDI ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF 3	
R1 Jeunes (U19, U17, U15)	CFF 2	
R1 Féminines	CFF 3	
R2 Féminines	CFF 3	
Futsal R1 et R2	Certificat Futsal de base	

A) Désignation des éducateurs :

Les clubs listés ci-dessous sont en règle avec la désignation des éducateurs et avec l'obligation d'encadrement des clubs conformément à l'article 12 du Statut Fédéral des éducateurs et des entraîneurs de Football et les règlements du statut des éducateurs et entraîneurs du football régional de la LAuRAFoot pour la saison 2018-2019.

R1 poule A

Blavozy US : Matthieu BOYER

Cantal Auvergne FC2A (équipe 2) : Florent VIGO

Clermont foot 63 (équipe 2): Fred CLAIRE

Riom FC : Thierry VINCENT

Espaly FC : Julien PAYZAC

R1 poule B

Cote chaude sportif : Olivier JURINE

Cluses Scionzier : Johann DURAND

Feurs US : Mickael PONTAL

Haut Lyonnais : Frédéric MARCON
FBBP01 (équipe 2) : Romain LATTRON

R2 poule A

Chamalières FC (équipe 2) : Cédric CHALCHAT
Vergongheon AA : Vedran ZUBAC

R2 poule B

Clermont Saint Jacques AS : Teddy MORAND
Le Cend्रे FA : Christophe GONCALVES
Lempdes Sports : Frédéric MORGEAT
Beaumont US : Stéphane CHANTELAUZE
US Saint Beauzire : Stéphane GALDEANO
Saint Pourcain / Sioule SC : Bernard FAVIER

R2 poule C

FC Lyon : Sébastien DODILLE
Côte Saint André FC: Sébastien LAUGIER
La Tour Saint Clair FC : Jean François BOUQUET
UF Belleville Saint Jean D'Ardières : Landry NDZANA MESSINA
Veyle Saône FC : Jean Sébastien CHANEL

R2 poule D

Bords de Saône FC : Julien BERNARD
Valdaine FC : Sébastien CHANAL

R2 poule E

Chavanay AS : Anthony BONNEFOND
Gieres US : Patrick LAURENT
MOS 3 Rivières : Jean Michel JARS
Roannais Foot 42: Mickael VIAILLY
Vallée de la Gresse FC: Christophe CUYNAT

R3 poule A

Ceyrat ESP : Sébastien MANLHIOT
La Combelle CAB : Philippe GILBERT
Les Martres de Veyre : Kevin PRADIER

R3 poule B

Enval-Marsat AS : Gregory BISIAUX
Nord Vignoble AS : Fabien PLACHOT
Pierrefort ES : Michael AJALBERT
Saint Babel : Philippe ALBEPART
AS Saint Genes Champanelle : Benjamin PARDIEU

R3 poule C

Néant

R3 poule D

AS Saint Didier Saint Just : Belamino FERNANDES
Lapalisse AA : Christophe JALLET
Saint Julien Chaptueil Olympique : Thomas ARSAC
Saint Priest en Jarez : Christophe PULERI
Massiac Mol Blesle : Yacine OUZANI
Varenn'es AS : Jimmy PUZENAT

R3 poule E

Saint Donat AM : Philippe DESCHAMP
Bords de Saône FC (équipe 2) : Anthony CHALAMEL
Nord Dauphine O : Alexandre HAUW

R3 poule F

Caluire SC : Laurent LAPIETRA
Chabeuil FC : Patrice BOUCHET
Châteauneuf AS : Stéphane MASSACRIER
Portes Haute Sevennes : Jean Luc BANERAS
Sud Lyonnais 2013 : Valentin LORI
Olympique Valence : Jérôme VIVANT

R3 poule G

Sassenage US : Thierry MESPLES
Haut Lyonnais (équipe 2) : Lionel TALON
Péageois FC : Loic RICHONNIER

R3 poule H

Saint Fons CO : Belgacem SENOUSI

R3 poule I

Montreal La Cluse : Guillaume PIGUET
Cluses Scionzier FC (équipe 2) : Mefter KHIARI
Annemasse Gaillard : Jean Claude DUFFOUR
Cruseilles FC : Christophe MIGUEL
Lyon Duchère (équipe 3) : Nourdine BELHOUT
AS Miserieux Trévoux (équipe 2) : Christophe MICHON
US Nantua : Mevlut OZKAYA
Vallée de Guiers FC : Gérald BOTTE

R3 poule J

CA Maurienne : Nicolas FALCOZ
Chilly ES : Nicolas VALLADIER
Culoz Grand Colombier : Mile DUKIC

U19 R1

FC Annecy : Patrick VIEIRA CORREIA
Lyon Duchère AS : Salah Eddine MILOUDI
Olympique Valence : Nicolas BAUDRIER

U18 R1

Aurillac Arpajon Cantal : Stéphane LEHONGRE
Clermont Foot 63 : Sébastien MAZEYRAT
Montferrand AS : Morgan LAGRANGE
Montlucon Football : Pierre GIRY
Sauveteurs Brivois : Eddy RIBEYRON

U17 R1

AS Saint Priest (équipe 2) : Stéphane GRANTURCO
Lyon Duchère AS : Samir CHAIBEDDRA TANI
Davezieux Vidalon US : Anthony VALLET
Andrézieux ASF : Cyril VIGIER

U16 R1

Clermont Foot 63 : Joël REJAUD

U15 R1 poule Ouest

Aurillac Arpajon Cantal : David GAUZINS
AC Moulins SP : Pierre Alexis GROISNE
Puy Foot 43 Auvergne : Cédric MATHIEU

U15 R1 poule Est

ASSE : Jean Philippe PRIMARD
Annecy FC : Eric DESBIOLLES
FC Lyon : Rochdi ATHAMNIA
AS Saint Priest : Ocine TAHAR
Olympique de Valence : Martin FABRE

Futsal R1

Néant

Futsal R2 poule A

Néant

Futsal R2 poule B

Néant

Futsal R2 poule C

Joga Futsal : Houcine LAOUAR

Pays Voironnais : Abdelouahed AIT HAMMOU

Féminines R1 poule A

Cebazat Sports : David BELLIME

FC Saint Etienne : Hassan AIT TIGHJDINE

Féminines R1 poule B

Olympique de Valence : Romain CHOSSON

Cheran FC : Maeva DUMURGER

Féminines R2 poule A

Néant

Féminines R2 poule B

Néant

Féminines R2 poule C

Olympique de Valence (équipe 2) : Bruno CHOPARD

Féminines R2 poule D

Chilly ES : David SANCHEZ

Vallée du Guiers FC : Jean Claude ANDRE

ATTENTION : nous vous rappelons que l'ensemble des clubs concernés par les championnats ci dessus doivent impérativement désigner l'éducateur responsable de l'équipe en précisant l'équipe entraînée sur le bordereau de demande de licence au plus tard :

- Le premier jour de la prise de fonction pour les éducateurs R1, R2

- La veille du premier match officiel (championnat ou coupe) pour les autres.

Attention : Certains clubs ont désigné un éducateur non conforme aux obligations d'encadrement et au statut des éducateurs:

ES Veauche (R2 poule E) : Johan OLLAGNIER n'est titulaire que de l'Animateur Seniors (CFF3) et ne peut donc pas répondre aux obligations d'encadrement de la R2 (BEF).

Olympique de Valence (R2 poule E) : Malik VIVANT désigné doit finaliser sa demande d'équivalence BEF. Merci de nous retourner le dossier complet en respectant les délais fixés par le statut.

Durolle Foot (R3 poule D) : Arnaud QUINTIN n'est titulaire que du CFF2 et ne peut donc pas répondre aux obligations d'encadrement de la R3. Il doit demander une dérogation et s'engager à suivre le CFF3.

B) Demande de dérogation

Saint Genes Champanelle AS (R3 poule B) : Demande de dérogation en faveur de M. Benjamin PARDIEU.

Attendu que M. Benjamin PARDIEU est titulaire de l'Initiateur 1 (CFF1) et s'est engagé à participer à la formation CFF3, La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Benjamin PARDIEU puisse encadrer l'équipe de Saint Genes Champanelle AS qui évoluera en R3 poule B (article 5.1 et 5.3 du Statut des éducateurs et entraîneurs du football régional de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

NB/ Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de Mr PARDIEU au CFF3, puis à la certification du CFF3, au cours de la saison 2018.2019.

MDA (R2 poule B Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. William SOULIER.

Attendu que M. William SOULIER est titulaire du module futsal découverte et s'est engagé à participer à la formation futsal perfectionnement en vue de l'obtention de son futsal Base,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. William SOULIER puisse encadrer l'équipe de MDA qui évoluera en R2 poule B Futsal (article 5.1 et 5.3 du Statut des éducateurs et entraîneurs du football régional de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

NB/ Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de Mr SOULIER au module perfectionnement, puis à la certification du Futsal Base, au cours de la saison 2018.2019. Les inscriptions à ces modules seront possibles à partir du Vendredi 10 Août 2018, sur le site internet de la Ligue (Onglet Formations, rubrique « inscriptions »).

CS D'AYZE (R2 féminine poule D) : Demande de dérogation en faveur de M. Cyrille CANIZARES.

Considérant que M. Cyrille CANIZARES est titulaire des modules U17-U19 et Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3) pour entraîner l'équipe qui évolue en R2 féminine.

Cependant conformément au statut des éducateurs il pourra bénéficier d'une dérogation s'il s'inscrit à la certification du CFF3. Merci de nous transmettre un engagement écrit de sa part pour que nous puissions émettre un avis favorable. Dans l'attente et pour ces motifs, la Commission décide de ne pas accorder la dérogation demandée.

Amateur Lyon Futsal (R1 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. Anthony ELEKA.

Attendu que M. Anthony ELEKA est titulaire du module futsal découverte et perfectionnement et s'est engagé à participer à la formation futsal de Base, la Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Anthony ELEKA puisse encadrer l'équipe de ALF qui évoluera en R1 Futsal (article 5.1 et 5.3 du Statut des éducateurs et entraîneurs du football régional de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

NB/ Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de Mr ELEKA à la certification du Futsal Base, au cours de la saison 2018.2019.

FC AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE (N3) : Demande de dérogation en faveur de M. Olivier CLAVIERE. Avis favorable transmis à la Commission Fédérale du Statut des Educateurs.

AS Saint Priest (N2) : Demande de dérogation en faveur de M. Lionel BAH. Avis favorable transmis à la Commission Fédérale du Statut des Educateurs.

[3/ Educateurs en infraction avec la Formation Professionnelle Continue](#)

Tous les éducateurs se retrouvant avec leur licence technique régionale bloquée, à cause de leur infraction à l'obligation de formation professionnelle continue pour la saison 2017-2018, doivent s'inscrire à un stage permettant de retrouver leurs droits, qui se déroulera les 28 et 29 août 2018 à Vichy. Pour tout renseignement contacter par mail : formations@laurafoot.fff.fr

[4/ Section équivalences](#)

Dossier validés (BEF par équivalence)

BROSSIER Sébastien né le 21/01/1980

CHARANCE Luc né le 3/06/1970

DA SILVA MEIRELES Fernando né le 5/11/1971

D'URBANO Stéphane né le 15/07/1981

Rappel : Les décisions de la CRSEEF sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Date prochaine CRSEEF : Lundi 20 Août 2018

Le Président de séance , Le Secrétaire de séance,

D. DRESCOT

S. DULAC